

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 29 octobre 2018

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND (jusqu'à la délibération DC.2018.121 mais n'a pas voté la délibération DC.2018.120) , Jean-Luc BATHIAS, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Pascale BONNET-SIMON, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Jérôme BUISSON, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Yvan CHICHOUX (jusqu'à la délibération DC.2018.121 mais n'a pas voté la délibération DC.2018.120), Marie-Laure CLAPPAZ, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Yves CRISTIN (jusqu'à la délibération DC.2018.121 mais n'a pas voté la délibération DC.2018.120), Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET (à partir de la délibération DC.2018.106), Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Jean-luc EMIN (à partir de la délibération DC.2018.111), Guillaume FAUVET, Roger FENET, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET (jusqu'à la délibération DC.2018.121 mais n'a pas voté la délibération DC.2018.120), Valérie GUYON, Philippe JAMME, Guillaume LACROIX, René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Charline LIOTIER, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Isabelle MAISTRE, Catherine MAITRE, Walter MARTIN, Alain MATHIEU, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY (jusqu'à la délibération DC.2018.121) , Mylène MUSTON, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Catherine PICARD, Jean PICHET, Noël PIROUX, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN (à partir de la délibération DC.2018.106), Nicolas RENARD, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET (à partir de la délibération DC.2018.111), Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY (à partir de la délibération DC.2018.109 et jusqu'à la délibération DC.2018.121 mais n'a pas voté la délibération DC.2018.120), Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS (jusqu'à la délibération DC.2018.121 mais n'a pas voté la délibération DC.2018.120) , Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration : Françoise COURTINE à Michel FONTAINE, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Xavier MAISONNEUVE à Walter MARTIN, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Oudie MEHDI à Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM à Denise DARBON, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER, Bernard QUIVET à Yves BOUILLOUX, Claudie SAINT-ANDRE à Elisabeth PASUT

Excusés remplacés par le suppléant : Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Martine DUSONCHET par Pierre GONNET, Georges GOULY par Colette LOMBARD, Jean-Paul MARVIE par Pascal CURT, Pierre RIONDY par Corinne PALLUD, Chantal THENOZ par Isabelle FLAMAND

Excusés : Myriam BRUNET, Catherine CLERMIDY, Julien LE GLOU, Jean-Paul NEVEU, Laurent PAUCOD

Secrétaire de Séance : Raphaël DURET

Par convocation en date du 22 octobre 2018, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

A – CONSEIL DE COMMUNAUTE

- 1 - Installation d'un Conseiller Communautaire de la Commune de Bourg-en-Bresse
- 2 - Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

B – FINANCES

- 3 - Pertes sur créances irrécouvrables pour budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels - BLI
- 4 - Transfert d'actifs entre budget suite à la fusion
- 5 - Attribution de fonds de concours aux communes de Servas et Saint-André-sur-Vieux-Jonc
- 6 - Décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes
- 7 - Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme Voie verte
- 8 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert de la compétence GEMAPI
- 9 - Fixation du montant des attributions de compensation 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI

C – EAU - ASSAINISSEMENT

- 10 - Création de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement - approbation des statuts - création des Conseils d'Exploitation
- 11 - Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement

D – TABLEAU DES EMPLOIS – DIALOGUE SOCIAL

- 12 - Modification du tableau des emplois
- 13 - Création d'instances paritaires du personnel

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 14 - Travaux de voirie - versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Etienne du Bois à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 15 - Ainterexpo - extension du périmètre transféré

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 16 - Travaux de réhabilitation de l'Office de Tourisme d'Agglomération - convention de partenariat et de financement - avenant n° 1

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 17 - Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la gestion des aires des gens du voyage.

Rapports 2017

- 18 - SOGEPEA : rapport annuel 2017 du délégataire pour la DSP d'Ainterexpo
- 19 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 de l'assainissement non collectif en régie
- 20 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 de l'assainissement collectif sur le territoire en régie

- 21 - Rapport annuel du délégataire 2017 de l'assainissement non collectif sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes
- 22 - Rapport annuel du délégataire 2017 de l'assainissement collectif sur le territoire en affermage
- 23 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - année 2017
- 24 - Rapport annuel du délégataire 2017 pour l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas
- 25 - Rapport annuel du délégataire 2017 pour les multi-accueil de Saint-Just et Ceyzériat

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 26 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire
- 27 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.105 - Installation d'un Conseiller Communautaire de la Commune de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la démission de Madame Vasilica CHARNAY, Conseillère Communautaire de la Commune de Bourg-en-Bresse, en date du 29 août 2018. Il précise que suite à cette démission, il convient de prendre acte de la désignation par ladite commune d'un nouveau Conseiller Communautaire titulaire.

VU les articles L.5211-2 et L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.273-9 du Code Electoral ;

VU la délibération en date du 24 septembre 2018 de la Commune de Bourg-en-Bresse désignant Madame Charline LIOTIER ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE de la désignation, par la Commune de Bourg-en-Bresse, de Madame Charline LIOTIER en qualité de Conseiller Communautaire titulaire de la ville de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la désignation, par la Commune de Bourg-en-Bresse, de Madame Charline LIOTIER, en qualité de Conseiller Communautaire titulaire de la commune de Bourg-en-Bresse.

Délibération DC.2018.106 - Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE FIXER le lieu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 au Centre Festif de Ceyzériat (01250).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

FIXE le lieu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 au Centre Festif de Ceyzériat (01250).

Délibération DC.2018.107 - Pertes sur créances irrécouvrables pour budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels - BLI

Au vu des états de situation des produits non soldés fournis par Madame la Trésorière pour le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels – BLI, suite à la clôture pour insuffisance d'actif de deux entreprises, il est proposé au Conseil d'approuver la constatation de créances éteintes pour ces entreprises :

- Com Unik Axion : 12 219,56 €
- Au Palais Gourmand : 14 596,89 €.

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE CONSTATER des créances éteintes suite à la clôture pour insuffisance d'actif des deux entreprises ci-dessus, pour un montant de 26 816,45 € TTC sur le Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels.

Ce montant est atténué en recettes de fonctionnement par la reprise d'une partie des provisions pour dépréciation de créances déjà constituées sur l'exercice 2018 à hauteur de 64 635,00 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

CONSTATE des créances éteintes suite à la clôture pour insuffisance d'actif des deux entreprises ci-dessus, pour un montant de 26 816,45 € TTC sur le Budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels.

Ce montant est atténué en recettes de fonctionnement par la reprise d'une partie des provisions pour dépréciation de créances déjà constituées sur l'exercice 2018 à hauteur de 64 635,00 € HT.

Délibération DC.2018.108 - Transfert d'actifs entre budget suite à la fusion

Les activités de gestion des déchets (TEOM) et de location de bâtiments locatifs étaient comptabilisées avant la fusion par certaines communautés de communes sur leur budget principal.

A la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un budget annexe Gestion des Déchets TEOM et un budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels ont été créés.

La fusion comptable des actifs par budget ne permettait pas le transfert sur les budgets annexes dédiés.

Egalement la gestion du Foirail de la Chambière en délégation de service public est retracée au budget principal depuis le 1^{er} janvier 2017. Les actifs nécessaires à cette exploitation, initialement comptabilisés sur le budget Bâtiments Locatifs Industriels, doivent donc être transférés au Budget Principal.

Les subventions reçues liées à ces biens seront également transférées.

Il est précisé que ces opérations comptables sont non budgétaires.

CONSIDERANT les inventaires dressés en annexe relatifs à la gestion des déchets, à l'activité de location de bâtiments locatifs Industriels et du Foirail de la Chambière ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 16 octobre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE TRANSFERER :

- Les actifs de la gestion des déchets du budget principal au budget annexe « Gestion des Déchets – TEOM », selon l'état détaillé en annexe ;
- Les actifs de l'activité de location de bâtiments industriels du budget principal au budget annexe « Bâtiments Locatifs Industriels », selon l'état détaillé en annexe ;
- Les actifs du Foirail de la Chambière du budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels au budget principal selon l'état détaillé en annexe ;
- Les subventions reçues liées à ces biens.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

TRANSFERE :

- Les actifs de la gestion des déchets du budget principal au budget annexe « Gestion des Déchets – TEOM », selon l'état détaillé en annexe ;
- Les actifs de l'activité de location de bâtiments industriels du budget principal au budget annexe « Bâtiments Locatifs Industriels », selon l'état détaillé en annexe ;
- Les actifs du Foirail de la Chambière du budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels au budget principal selon l'état détaillé en annexe ;
- Les subventions reçues liées à ces biens.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.109 - Attribution de fonds de concours aux communes de Servas et Saint-André-sur-Vieux-Jonc

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort en Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 €, dont 150 000 € étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 € pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition, une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort en Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par délibération du 9 avril 2018, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la part égalitaire 2018, soit un montant de 10 000 €, pour les travaux de réfection sur la voirie communale, comme figurant au tableau joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que par courrier du 13 septembre 2018, la commune de Servas sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2016-2017-2018, soit un montant de 43 731 €, pour les travaux de restructuration du pôle festif et sportif avec mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du complexe (réhabilitation salle polyvalente et annexes salle sportive), comme figurant au tableau joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc soit 10 000 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Servas, soit 43 731 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 16 octobre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc d'un fonds de concours en investissement d'un montant 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – part égalitaire 2018, pour les travaux de réfection sur la voirie communale ;

D'APPROUVER le versement à la Commune de Servas d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 43 731 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2016-2017-2018, pour les travaux de restructuration du pôle festif et sportif avec mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du complexe (réhabilitation salle polyvalente et annexes salle sportive).

DE PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la Commune de St André sur Vieux Jonc d'un fonds de concours en investissement d'un montant 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – part égalitaire 2018, pour les travaux de réfection sur la voirie communale ;

APPROUVE le versement à la Commune de Servas d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 43 731 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2016-2017-2018, pour les travaux de restructuration du pôle festif et sportif avec mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du complexe (réhabilitation salle polyvalente et annexes salle sportive).

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

Délibération DC.2018.110 - Décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs des crédits. Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à voter au cours de chaque exercice budgétaire, une ou plusieurs décisions modificatives.

CONSIDERANT que cette deuxième décision modificative de l'année a principalement pour objet d'inscrire les recettes fiscales et subventions notifiées depuis le vote du Budget primitif 2018. Elle permet également d'inscrire des crédits résultant de décisions prises par le Conseil de Communauté et d'ajuster les dotations initiales de crédits en fonction de l'avancement des opérations. En outre, elle permet de réajuster l'affectation

de certains crédits entre gestionnaires ou entre chapitres de dépenses, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

VU l'avis de la Commission Finances en date du 16 octobre 2018 ;

Il y a lieu de prendre une décision modificative telle que présentée en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 comme présentée en annexe pour les différents budgets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée en annexe, pour les différents budgets.

Délibération DC.2018.111 - Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme Voie verte

Par délibération du 18 Décembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a voté une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte.

Par délibération du 26 Mars 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a voté une modification du montant de cette autorisation de programme et des crédits de paiement, pour tenir compte des travaux et études à réaliser sur les prolongements au Nord (St Trivier de Courtes) et au Sud (La Vallière) ainsi que des travaux qui vont être engagés sur la partie Bourg en Bresse – Viriat.

CONSIDERANT l'avancement des travaux ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 16 octobre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE MODIFIER la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Voie Verte selon le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Voie Verte selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat AP/CP Voie verte après le vote du Conseil de Communauté du 26 Mars 2018

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>Aménagement d'une voie verte</u>									
Op.1 Attignat/Jayat + Montrevel	2 833 647,95 €		13 512 €	90 260,25 €	781 875,70 €	800 000 €	1 148 000 €		
Op.2 Viriat/Bourg en Bresse	3 483 000,00 €					72 000 €	1 705 500 €	1 705 500 €	
Op.3 Prolongts St Trivier/La Vallière	2 738 000,00 €					50 000 €	268 000 €	1 050 000 €	1 370 000 €
Total AP Aménagement voie verte	9 054 647,95 €		13 512 €	90 260,25 €	781 875,70 €	922 000 €	3 121 500 €	2 755 500 €	1 370 000 €

Modifications proposées au vote du Conseil de Communauté du 29 Octobre 2018

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>Aménagement d'une voie verte</u>									
Op.1 Attignat/Jayat + Montrevel						+ 955 000 €	- 955 000 €		
Op.2 Viriat/Bourg en Bresse						+ 10 000 €	- 10 000 €		
Op.3 Prolongts St Trivier/La Vallière									
Total modifications AP Voie verte						+ 965 000 €	- 965 000 €		

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 29 Octobre 2018

Libellé	Montant	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>Aménagement d'une voie verte</u>									
Op.1 Attignat/Jayat + Montrevel	2 833 647,95 €		13 512 €	90 260,25 €	781 875,70 €	1 755 000 €	193 000 €		
Op.2 Viriat/Bourg en Bresse	3 483 000,00 €					82 000 €	1 695 500 €	1 705 500 €	
Op.3 Prolongts St Trivier/La Vallière	2 738 000,00 €					50 000 €	268 000 €	1 050 000 €	1 370 000 €
Total AP Aménagement voie verte	9 054 647,95 €		13 512 €	90 260,25 €	781 875,70 €	1 887 000 €	2 156 500 €	2 755 500 €	1 370 000 €

Délibération DC.2018.112 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert de la compétence GEMAPI

Il est rappelé au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la Communauté d'Agglomération, les transferts de charges attachés à ladite compétence ;
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 18 septembre 2018 pour débattre puis adopter son rapport, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil communautaire.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur le transfert à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations), prévu par l'arrêté préfectoral du 28/07/2017 et effectif depuis cette date. Ces charges ont été évaluées selon une méthode dite dérogatoire pour prendre en compte certaines spécificités liées aux contributions aux syndicats de rivières comme détaillé dans le rapport ;

Ce rapport est soumis actuellement à l'approbation des communes membres dans les conditions requises et telles que rappelées précédemment.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil de Communauté, après avoir acté lui-même du rapport de la CLECT, devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Pour l'heure et comme prévu dans les textes, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les montants de charges transférées et détaillées dans rapport de la CLETC du 18 septembre 2018 ci-annexé.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 18 septembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'ADOPTER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, qui détermine l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI ;

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 112 voix POUR et 2 voix contre : Messieurs CHAPUIS et GALLET.**

ADOpte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, qui détermine l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération DC.2018.113 - Fixation du montant des attributions de compensation 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de sa réunion du 18 septembre 2018 un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges afférentes au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations).

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation de certaines communes (Druillat, St Martin du Mont, Pouillat, Nivigne sur Suran, Simandre sur Suran, Drom). Dans un souci d'équité et de neutralité financière du transfert face à la baisse de contributions en 2018 au syndicat SR3A pour les communes citées par rapport à 2017, cette proposition de fixation libre des attributions de compensation vise à permettre une prise en compte de cette évolution favorable dans l'évaluation définitive des charges transférées.

Par ailleurs, le fait pour la CLECT de retenir, pour 18 communes, les contributions fiscalisées perçues par les syndicats de rivière comme charges transférées, est également dérogatoire et relève de la fixation libre des AC.

Désormais, le rapport issu de cette CLECT fixant le montant des charges transférées a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29/10/2018 ; il a été à l'approbation des communes membres dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit désormais délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers ;

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les Attributions de compensation (AC) fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur cette délibération du Conseil de Communauté.

Si les délibérations des communes intéressées et du conseil communautaire sont concordantes, le Conseil de Communauté du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments détaillés dans le rapport de la CLECT, réviser librement les attributions de compensation des communes dites « intéressées » telles que présentées en annexe.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 18/09/2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29/10/2018 qui approuve le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE FIXER les attributions de compensation des communes dites « intéressées » et ce de la façon suivante (voir annexe) afin de tenir compte, au sein de celles-ci, de la baisse des contributions GEMAPI en 2018 et de la prise en compte des contributions fiscalisées aux syndicats de rivière comme charges transférées.

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 112 voix POUR et 2 voix contre : Messieurs CHAPUIS et GALLET.

FIXE les attributions de compensation des communes dites « intéressées » et ce de la façon suivante (voir annexe) afin de tenir compte, au sein de celles-ci, de la baisse des contributions GEMAPI en 2018 et de la prise en compte des contributions fiscalisées aux syndicats de rivière comme charges transférées.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fixation libre des AC 2018 pour les communes intéressées

Communes concernées par la baisse des contributions GEMAPI en 2018 suite à la création du SR3A

a		b		c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018	
		5 mois 2017	Année pleine 2018		
SAINT-MARTIN-DU-MONT	132 087,50 €	8 455,20 €	11 721,00 €	111 911,30 €	
DRUILLAT	151 759,50 €	4 369,95 €	4 064,00 €	143 325,55 €	
POUILLAT	2 938,00 €	450,08 €	652,80 €	4 040,88 €	
NIVIGNE SUR SURAN	86 693,00 €	3 825,64 €	5 478,40 €	77 388,96 €	
SIMANDRE / SURAN	62 367,00 €	3 296,14 €	4 793,60 €	54 277,26 €	
DROM	2 791,00 €	988,40 €	1 472,00 €	5 251,40 €	

Communes concernées par la prise en compte des contributions fiscalisées aux syndicats de communes

a		b		c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018	
		5 mois 2017	Année pleine 2018		
JOURNANS	48 531,20 €		2 352,00 €	46 179,20 €	
MALAFRETAZ	45 896,54 €		5 966,00 €	39 930,54 €	
VAL-REVERMONT	266 978,00 €		40 503,83 €	226 474,17 €	
MEILLONNAS	2 437,00 €		18 274,69 €	15 837,69 €	
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	51 986,00 €		32 745,13 €	19 240,87 €	
COURMANGOUX	851,00 €		876,95 €	1 727,95 €	
CORMOZ	1 956,00 €		13 941,24 €	15 897,24 €	
LESCHEROUX	11 856,00 €		2 107,00 €	9 749,00 €	
SERVIGNAT	1 262,00 €		2 643,00 €	3 905,00 €	
VERJON	26 057,79 €		4 350,95 €	21 706,84 €	
VILLEMOTIER	93 396,66 €		11 422,22 €	81 974,44 €	
MARBOZ	526 882,44 €		35 362,36 €	491 520,08 €	
BEAUPONT	123 009,95 €		11 569,78 €	111 440,17 €	
BENY	132 253,73 €		13 930,33 €	118 323,40 €	
PIRAJOUX	44 019,37 €		8 884,17 €	35 135,20 €	
COLIGNY	125 517,73 €		16 853,35 €	108 664,38 €	
DOMSURE	68 542,21 €		10 510,52 €	58 031,69 €	
SALAVRE	58 353,64 €		5 774,48 €	52 579,16 €	

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC.2018.114 - Création de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement - approbation des statuts - création des Conseils d'Exploitation

Dans le cadre des dispositions prises aux termes de ses statuts modifiés par délibération du Conseil communautaire, en date du 17 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) entend mettre en œuvre le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2019 conformément à la volonté des élus qui ont souhaité faire concorder les calendriers de transfert de ces deux compétences.

La compétence « assainissement collectif » a déjà été transférée par les communes adhérentes des anciennes Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont ainsi que par la Communauté de Communes de La Vallière. Selon les statuts de la CA3B, approuvés le 28 juillet 2017, cette compétence doit être étendue à l'ensemble du territoire de la CA3B au 1er janvier 2019.

Il est précisé que sur une partie du territoire de la CA3B, les services publics « assainissement collectif » sont gérés en délégation de service public et qu'ils le resteront jusqu'à l'échéance des contrats en cours à la date du transfert de compétence (1^{er} janvier 2019). Pour ce qui concerne le reste de son territoire, ces services sont gérés en régie.

De manière concomitante à ce transfert en matière « d'assainissement collectif », la CA3B a engagé une modification de ses statuts pour avancer au 1er janvier 2019 la date du transfert, à son profit, de la compétence « eau potable ».

Il est précisé qu'à la date du transfert de compétence le service public « eau potable » est, pour la majorité des communes membres de la CA3B, exploité en délégation de service public et que ce service est exploité en régie pour les seules communes de Pouillat, Saint-Just, Péronnas et Bourg-en-Bresse.

Dans le cadre de ces transferts de compétences « eau potable » et « assainissement collectif », la CA3B a mené une réflexion structurante pour le territoire. Dans cette perspective, pour assurer la continuité desdits services, il est apparu à la fois nécessaire et opportun de maintenir le mode de gestion des communes membres existant à la date du transfert de ces compétences.

Il est donc proposé de maintenir l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif en régie sur les territoires pour lesquels ce mode de gestion est pratiqué.

Sur le plan juridique, suivant l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un EPCI entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, il doit constituer une régie. Cette régie peut être dotée de la seule autonomie financière ou être également dotée de la personnalité juridique. Dans les deux cas, l'organe délibérant de cet EPCI peut déterminer l'organisation financière et administrative de la régie, par simple délibération, pour exploiter les services publics relevant de sa compétence.

En ce qui concerne un service public à caractère industriel et commercial, le principe de l'équilibre et de l'indépendance du budget de ce service public, exposés aux articles L. 2224-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, implique que la CA3B prévoie pour la régie un budget annexe au budget général de la Communauté d'agglomération.

C'est dans ces conditions que la CA3B envisage de constituer deux régies dotées de la seule autonomie financière, pour la gestion respective du service public de l'assainissement collectif ainsi que du service public de l'eau potable ; ces services publics étant à caractère industriel et commercial.

Conformément à l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de la personne publique locale peut décider en vue d'organiser la gestion d'un service public industriel et commercial, d'instituer une régie dotée de la seule autonomie financière.

En l'espèce, un projet de statuts a donc été établi conformément aux dispositions de l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément au projet de statuts ci-joint, les Régies, dénommées « Régie d'assainissement » et « Régie d'eau potable » auront pour objet d'exploiter les services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Précisément, les Régies seront en charge de la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable :

- sur les portions du territoire de la CA3B qui sont gérées en régie à la date du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019 ;
- et ensuite le cas échéant sur les autres portions de territoire de la CA3B à l'échéance des contrats de délégation de service public en cours à la date du 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de régies dotées de la seule autonomie financière gérant des activités de service public industriel et commercial, elles seront régies notamment par les dispositions des articles L 1412-1, L.2221-1 à L. 2221-8, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code général des collectivités territoriales et par leurs statuts.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la CA3B devant être effectif à compter du 1er janvier 2019, il est envisagé que les Régies soient juridiquement créées à compter de cette date et, d'ici là, de mettre en place les deux Régies afin qu'elles soient opérationnelles pour reprendre la gestion des services en cause à cette même date.

Les deux Régies recevront chacune une dotation initiale nécessaire à leur constitution et pour leurs besoins de fonctionnement, comme indiqué suivant les projets de statuts ci-joint. Dans la mesure où le budget de la CA3B ne sera pas établi définitivement avant le 31 mars 2019, il est proposé de voter le principe de cette dotation initiale, son montant étant à fixer ultérieurement.

Les régies seront administrées, chacune pour ce qui la concerne, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et du Conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi que par un Directeur.

Le Comité Technique (CT) de la CA3B a été consulté préalablement pour avis, le 17 septembre 2018, sur le projet de création des deux Régies conformément aux articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale. Le CT a émis un avis favorable.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CA3B a également été préalablement saisie pour avis, le 5 octobre 2018, pour se prononcer sur la création des deux Régies, conformément aux dispositions de l'article L. 1413 – 1 du CGCT. La CCSPL a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE DECIDER de la création des Régies Intercommunales dénommées « Régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » et « Régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

D'ADOPTER les statuts des deux Régies ci-joints ;

DE FIXER le principe d'une dotation initiale répartie suivant une dotation initiale nécessaire à la constitution des régies et une dotation nécessaire à son fonctionnement ;

DE PROCEDER à la désignation des 6 membres du conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable issus du Conseil Communautaire selon la liste jointe ;

DE PROCEDER à la désignation des 14 membres du conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement issus du Conseil Communautaire selon la liste jointe ;

DE PROCEDER à la désignation du Directeur des Régies d'eau potable et d'assainissement, Monsieur Alexandre JOLIVET ;

D'AUTORISER le Président de la CA3B ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 107 voix POUR, 1 voix CONTRE, Monsieur RAQUIN, 6 ABSTENTIONS, Madame FROPPIER, Messieurs BIENVENU, CHAPUIS, GALLET, FRENEAT, LURIN,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L.1413-1, L.2221-1 à L. 2221-8, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;

VU l'avis favorable du CT en date du 17 septembre 2018 saisi sur le fondement des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable de la CCSPL de la CA3B saisie, le 5 octobre 2018, sur le fondement de l'article L. 1411 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement et Milieux Aquatiques en date du 11 septembre 2018 ;

VU le projet de statuts des Régies Intercommunales dénommées « Régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse » et « Régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse » ;

DECIDE de la création des Régies Intercommunales dénommées « Régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » et « Régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ADOpte les statuts des deux Régies ci-joints ;

FIXE le principe d'une dotation initiale répartie suivant une dotation initiale nécessaire à la constitution des régies et une dotation nécessaire à son fonctionnement ;

DESIGNE les 6 membres du conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable issus du Conseil Communautaire selon la liste jointe ;

DESIGNE les 14 membres du conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement issus du Conseil Communautaire selon la liste jointe ;

PROCEDE à la désignation du Directeur des Régies d'eau potable et d'assainissement, Monsieur Alexandre JOLIVET ;

AUTORISE le Président de la CA3B ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération DC.2018.115 - Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvés le 28 juillet 2017 ;

VU la modification statutaire approuvée par le Conseil d'Agglomération le 17 septembre 2018 approuvant la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du 29 octobre 2018 portant création des régies intercommunales dénommées « Régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » et « Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » dotées de la seule autonomie financière et constituées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Dans la perspective de la reprise de la double compétence en matière d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif), il revient à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) de fixer les tarifs des deux services.

Sur le tarif de l'eau potable pour 2019, la proposition est la stabilité de la part communale pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Eu égard à l'ensemble des délibérations fixant les redevances d'assainissement prises par les communes de territoire et applicables au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT que pour l'assainissement collectif, de nombreuses communes exploitaient ce service en régie simple (certaines d'entre elles n'étaient pas tenues d'avoir un budget annexe et d'autres pouvaient financer ce dernier par le budget principal), en conséquence, de nombreuses charges n'ont pas été supportées par les budgets annexes de l'assainissement qui seront transférés au budget annexe de la CA3B au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la proposition formulée lors des séances de la Conférence des Maires successivement les 11 juin 2018 et 10 septembre 2018 d'augmenter en 2019 et en 2020 de 0.04€ TTC la part variable de la redevance assainissement pour couvrir l'équilibre budgétaire, la part fixe restant inchangée ;

Les premiers 4 centimes visent à équilibrer les charges pour lesquelles il n'y avait aucune recette, dans la mesure où elles étaient supportées par le budget principal de chaque commune concernée. Ainsi, cette augmentation de 4 centimes permettra d'honorer les conventions de prestations de service signées avec les communes, de sorte à maintenir le lien de proximité et l'efficacité des interventions sur les stations et le réseau d'assainissement. Les seconds 4 centimes permettront quant à eux de financer les évolutions du nouveau service et le fonctionnement à terme de la régie de l'assainissement.

En revanche, en 2021, après deux années d'exploitation, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs (part communale) pour que la CA3B détermine la politique et les modalités de la convergence tarifaire.

Aussi, comme le dispose le Code Général des Collectivités territoriales dans ses articles R.2221-63 à R.2221-94, il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la stabilité des tarifs (*part collectivité*) de la redevance du service de l'eau potable pour 2019 et 2020 ;

DE VALIDER les tarifs de la redevance du service de l'assainissement collectif (*part collectivité variable uniquement*) pour 2019 et 2020, la part fixe restant inchangée, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après.

Commune	Tarif 2018 € TTC	Tarif 2019 € TTC	Tarif 2020 € TTC
Attignat	0.33539	0.37539	0.41539
Beaupont	0.70	0.74	0.78
Bény	0.61	0.65	0.69
Bereziat	1.21	1.25	1.29
Bohas-Meyriat-Rignat (La Vallière)	1.265	1.31	1.35
Bourg-en-Bresse	1.0516	1.0916	1.1316
Buellas	1.58	1.62	1.66
Certines (ex-BDSR)	0.7568	0.7968	0.8368
Ceyzeriat (ex-La Vallière)	1.265	1.3050	1.3450
Cize (ex-La Vallière)	1.265	1.305	1.345
Coligny	1.045	1.085	1.125
Confrançon	1.001	1.041	1.081
Cormoz	0.682	0.722	0.762
Corveissiat	0.825	0.865	0.905
Courmangoux	1.1	1.14	1.18
Courtes	0.7	0.74	0.78
Cras-sur-Reyssouze	1.65	1.69	1.73
Curciat-Dongalon	0.55	0.59	0.63
Curtafond	0.883	0.923	0.963
Dompierre-sur-Veyle	1.43	1.47	1.51
Domsure	1	1.04	1.08
Drom	0.8	0.84	0.88
Druillat (ex-BDSR)	0.7568	0.7968	0.8368
Etrez	0.99	1.03	1.07
Foissiat	1.595	1.635	1.675
Grand Corent	1.1	1.14	1.18
Hautecourt-Romanèche (ex-La Vallière)	1.265	1.305	1.345
Jasseron	2.2	2.24	2.28
Jayat (SIVOM)	0.46	0.50	0.54
Journans (ex-BDSR)	0.7568	0.7968	0.8368
La Tranclière (ex-(BDSR)	0.7568	0.7968	0.8368
Lent	1.2	1.24	1.28
Lescheroux	0.8	0.84	0.88
Malafretaz (SIVOM)	0.46	0.5	0.54
Mantenay-Montlin	1	1.04	1.08
Marboz	0.81	0.85	0.89
Marsonnas	0.6	0.64	0.68
Meillonas	1.75	1.79	1.83
Montagnat (ex-La Vallière)	1.265	1.305	1.345
Montcet	1.4	1.44	1.48
Montracol	1.2	1.24	1.28
Montrevel-en-Bresse (SIVOM)	0.46	0.5	0.54
Nivigne-et-Suran	1.6	1.64	1.68
Péronnas	1.54	1.58	1.62
Pirajoux	0.6	0.64	0.68
Polliat	1.31	1.35	1.39
Pouillat	0.77	0.81	0.85
Ramasse (ex-La Vallière)	1.265	1.305	1.345
Revonnas (ex-La Vallière)	1.265	1.305	1.345

Saint-André-sur-Vieux-Jonc	1.6	1.64	1.68
Saint-Denis-lès-Bourg	1.639	1.679	1.719
Saint-Didier-d'Aussiat	0.6	0.64	0.68
Saint-Etienne-du-Bois	0.25	0.29	0.33
Saint-Jean-sur-Reyssouze	0.71	0.75	0.79
Saint-Julien-sur-Reyssouze	1.5	1.54	1.58
Saint-Just (La Vallière)	1.265	1.305	1.345
Saint-Martin-du-Mont (ex-BDSR)	0.7568	0.7968	0.8368
Saint-Martin-le-Chatel	0.8	0.84	0.88
Saint-Nizier-le-Bouchoux	0.825	0.865	0.905
Saint-Rémy	1.54	1.58	1.62
Saint-Sulpice	nc	nc	nc
Saint-Trivier-de-Courtes	1	1.04	1.08
Salavre	1.2	1.24	1.28
Servas	1.2	1.24	1.28
Servignat	0.62	0.66	0.7
Simandre-sur-Suran	0.99	1.03	1.07
Tossiat (ex-BDSR)	0.75687	0.7968	0.8368
Val-Revermont	1.1	1.14	1.18
Vandeins	1.06	1.1	1.14
Verjon	0.8	0.84	0.88
Vernoux	0.52	0.56	0.6
Vescours	1.265	1.305	1.345
Villemotier	1.16	1.2	1.24
Villereversure (ex-La Vallière)	1.265	1.305	1.345
Viriat	1.33	1.37	1.41

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 98 voix POUR, 6 voix CONTRE, 10 ABSTENTIONS,**

APPROUVE la stabilité des tarifs (*part collectivité*) de la redevance du service de l'eau potable pour 2019 et 2020 ;

VALIDE les tarifs de la redevance du service de l'assainissement collectif (*part collectivité variable uniquement*) pour 2019 et 2020, la part fixe restant inchangée, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.116 - Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté, lors de la séance du 17 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique, lors de ses séances du 17 septembre 2018 et du 26 octobre 2018,

Considérant la nécessité de le modifier, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de créations et de modifications d'emplois.

I – CREATIONS D'EMPLOIS :

a) Transfert de compétences eau et assainissement

L'application de la loi Notre, du 7 août 2015, a entraîné le transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines, exercées jusqu'à présent par les communes seules ou par des syndicats intercommunaux, à la CA3B, et la compétence eau potable, en application du pacte de fusion.

Aujourd'hui sur le territoire les services d'eau et d'assainissement sont gérés selon deux types de modes de gestion : la gestion interne, sous forme de régie, et la gestion externalisée sous forme de délégation de service public.

Dans un premier temps l'exécutif de CA3B a choisi de conserver les modes de gestion existants. Le transfert des compétences eau potable et assainissement entrainera donc, d'une part le maintien des contrats de DSP préexistants et d'autre part la création de deux régies : eau et assainissement. Ces nouvelles régies prendront la forme de régies à simple autonomie financière dont le fonctionnement est décrit aux articles R2221-1 et suivants du CGCT.

L'objectif de cette nouvelle régie sera d'exploiter et d'entretenir les réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, de produire et d'acheminer l'eau potable tout en répondant aux obligations réglementaires destinées à protéger les milieux naturels et la santé publique.

Les agents déjà en poste essentiellement à la Ville de Bourg-en-Bresse et pour un poste à la commune de Jasseron et celle de Meillonas, et exerçant la totalité de leurs fonctions dans les domaines de compétences concernées seront transférés de plein droit à la CA3B.

Aussi, il est nécessaire de créer les 53 emplois correspondants, auxquels s'ajoutent 5 postes nécessaires au fonctionnement de la Direction du Grand Cycle de l'Eau, et par ailleurs, 4 postes au titre de la compétence assainissement non collectif, financés par la redevance perçue sur les usagers pour améliorer l'efficacité et la régularité des contrôles.

b) Développement sportif :

La Région Auvergne Rhône Alpes s'est engagée à financer l'intégralité des travaux de réhabilitation de la piscine Carriat et du gymnase attenant. En contrepartie, la Communauté d'agglomération doit accueillir gratuitement pendant 20 ans les lycéens pour les activités nautiques. La direction du développement sportif s'est réorganisée pour faire face à la prise en compte de ce nouvel équipement lequel permettra également d'assurer l'accueil des enfants des écoles élémentaires sur les équipements nautiques. Il faut toutefois 3 postes supplémentaires pour faire fonctionner l'équipement. Ce fonctionnement impose la création d'un emploi d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), un emploi technique et un emploi administratif. Ces missions étaient assurées jusqu'à présent par des agents contractuels qui ne peuvent plus réglementairement être renouvelés. L'entretien a été assuré dans un premier temps par une entreprise privée dont les prestations n'ont pas donné satisfaction. Le transfert de propriété entre la Région et la CA3B devrait passer en commission permanente régionale en décembre.

c) Emplois couverts par des financements externes :

- Points information emploi (avis du Bureau du 26 mars 2018 et financement par le fonds social européen) ;
- Chargé de mission habitat cœur de ville (financement par la convention Cœur de ville)

d) Les postes liés à la réorganisation

- Responsable service âges de la vie, création consécutive au départ de Mme MANSION-BERJON et à la réorganisation des pôles territoriaux

	Domaine ou emploi	Nombre d'emplois	Grade	Durée hebdomadaire
Direction du Grand Cycle de l'Eau (agents transférés au 1 ^{er} janvier 2019)		2	Ingénieur	TC
		2	Ingénieur Principal	TC
		3	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC
		1	Technicien principal de 2 ^{ème} cl	TC
		7	Agent de maîtrise	TC
		4	Agent de maîtrise Principal	TC
		17	Adjoint technique	TC
		4	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	TC
		4	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	TC
		3	Adjoint administratif	TC
		4	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC
		2	Rédacteur	TC
		(53)		
Direction du Grand Cycle de l'Eau	Responsable eau potable	1	Ingénieur	TC
	Responsable gestion centralisée	1	Technicien	TC
	Chargé du suivi de la qualité	1	Technicien	TC
	Chargé du suivi des travaux et des branchements	1	Technicien	TC
	Relation usagers	1	Adjoint Administratif	TC
	Assainissement non collectif	3	Technicien	TC
	Assainissement non collectif	1	Adjoint administratif	TC
	Chargé de mission habitat projet cœur de ville	1	Attaché	TC
Direction du développement social et solidaire	Responsable service âges de la vie	1	Attaché	TC
	Point Information Emploi	1	Adjoint Administratif	TC
Développement sportif	ETAPS	1	ETAPS	TC
	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	TC
	Administratif	1	Adjoint administratif	TC

II – MODIFICATION

Le Président propose des modifications d’horaires rendues nécessaires, au Conservatoire à Rayonnement Départemental en raison de fluctuations d’effectifs ainsi que du transfert au moment du départ à la retraite d’un professeur à temps complet, d’une partie de ses heures sur l’emploi d’un autre enseignant en déficit horaire.

	Emplois	Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Direction du développement culturel	Enseignant	Assistant d’enseignement artistique	4	6.75
	Enseignant	Professeur d’enseignement artistique de classe normale	8	5
	Enseignant	Professeur d’enseignement artistique de classe normale	16	4.5
	Enseignant	Professeur d’enseignement artistique de classe normale	16	14

III – MODIFICATIONS D’EMPLOIS :

Le Président propose de modifier le niveau de recrutements de certains emplois. Ces modifications résultent :

- de recrutements sur des grades différents de ceux initialement ouverts, sans création de postes supplémentaires ;
- de la mise en adéquation des missions et des grades d’agents en poste.

Emplois	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades
Chargé de mission transports	Recrutement	Ingénieur	Attaché
Secrétaire de Mairie St Martin le Châtel	Recrutement	Attaché	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Chargé communication marketing base de loisirs	Evolution des missions	Rédacteur	Attaché
Agent accompagnement de l’enfance à Cras sur Reyssouze	Recrutement	Adjoint technique principal 1 ^{ère} CI à raison de 27.5/35ème	Adjoint Animation à raison de 27.5/35ème

Il est proposé au Conseil de communauté :

D’ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

D’APPROUVER le tableau ci-joint en annexe ;

DE PRECISER que compte-tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

DE PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 112 voix POUR et 2 abstention(s) : Madame FRANCK, Monsieur JAMME,

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

APPROUVE le tableau ci-joint en annexe ;

PRECISE que compte-tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A et B, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
 ETAT DU PERSONNEL - Annexe délibération du 29 octobre 2018

EMPLOIS A TEMPS COMPLET		Délibération du	Délibération du
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	17 septembre 2018	29 octobre 2018
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	1	1
Administrateur	A	1	1
Directeur	A	4	4
Secrétaire de Mairie	A	1	1
Attaché hors classe	A	2	2
Attaché principal	A	18	18
Attaché	A	35	38
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	16
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	7
Rédacteur	B	26	25
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	14	14
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	26	26
Adjoint Administratif	C	29	31
Total		179	184
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0
Ingénieur en chef	A	2	2
Ingénieur Principal	A	7	7
Ingénieur	A	15	13
Technicien Principal de 1ère classe	B	9	9
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	8
Technicien	B	15	15
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8
Agent de Maîtrise	C	6	6
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	33	33
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	36	36
Adjoint Technique	C	50	51
Total		189	188
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des APS	B	2	2
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	4	4
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	6	6
Educateur des APS	B	7	8
Total		19	20
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1
Animateur	B	6	6
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	5	5
Adjoint d'animation	C	5	5
Total		19	19
FILIERE CULTURELLE			
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	3	3
Professeur d'enseignement Artistique Hors classe	A	9	9
Professeur d'enseignement Artistique classe normale	A	7	5
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	15	15
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	4	4
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Assistant principal 2ème classe de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	1

Total		42	40
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	1
Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1
Puéricultrices hors classe	A	1	1
Puéricultrices de classe supérieure	A	0	0
Infirmière de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	C	6	6
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	18	18
Agent social principal 2ème classe	C	2	2
Agent social	C	3	3
SECTEUR SOCIAL			
Moniteur éducateur	B	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	5	5
Educateur de jeunes enfants	B	4	4
Atsem Principal de 1ère classe	C	4	4
Atsem Principal de 2ème classe	C	4	4
Total		51	51
TOTAL TEMPS COMPLET		505	508
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Délibération du 17 septembre 2018	Délibération du 29 octobre 2018
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché à 17,5/35ème	A	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à 28/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 28/35ème	C	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 23,5/35ème	C	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 17,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 15/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 15/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 32/35ème	C	0	0
Adjoint Administratif à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 17,5/35ème	C	4	4
Total		13	13
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à 32/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 32/35ème	C	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 30/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 19,6/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 17,5/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 10/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 33/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 31/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 30/35ème	C	3	3
Adjoint d'Animation à 29/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 28,5/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation à 27,5/35ème	C	0	1
Adjoint d'Animation à 21/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 19,6/35ème	C	0	0
Adjoint d'Animation à 17,5/35ème	C	0	0
Adjoint d'Animation à 10/35ème	C	0	0
Adjoint d'Animation à 8/35ème	C	1	1
Total		16	17
FILIERE CULTURELLE			
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Professeur d'enseignement Artistique hors classe à 10/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 14/16ème	A	0	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 12/16ème	A	1	1

Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 10/16ème	A	0	0
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 8/16ème	A	1	0
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 7,50/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 5/16ème	A	0	1
Professeur d'enseignement Artistique de classe normale à 4,5/16ème	A	0	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 3/16ème	A	1	1
Assistant Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 18/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 17/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 15/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 14/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10,5/20ème	B	3	3
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 9/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,50/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,25/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 7,5/20ème	B	0	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6,50/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 3/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 12/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 11/20ème	B	0	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 9/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 8,5/20	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 1,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 16,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 14/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 9/20ème	B	0	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 8/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 6,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 6,75/20ème	B	0	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 4/20ème	B	1	0
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Adjoint du Patrimoine à 32,75/35ème	C	1	1
Adjoint du Patrimoine à 3/35ème	C	1	1
Total		40	42
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
Infirmier de classe normale à 20/35ème	B	1	1
Assistant sociaux éducatif à 17,5/35ème	B	1	1
Agent social principal 2ème classe à 30/35ème	C	1	1
Agent social à 30/35ème	C	0	0
Agent social à 23/35ème	C	1	1
Agent social à 20/35ème	C	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 30/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 17,5/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 28/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 30/35ème	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 27,5/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 20/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 17,5/35ème	C	1	1
SECTEUR SOCIAL			
Atsem Principal de 1ère classe à 33,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 33/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 26,18/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 13/35ème	C	0	0
Atsem Principal de 2ème classe à 34,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 34/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 33/35ème	C	0	0
Atsem Principal de 2ème classe à 28/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 28,5/35ème	C	1	1

Atsem Principal de 2ème classe à 28,3/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 26,18/35ème	C	0	0
Atsem Principal de 2ème classe à 25/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 18/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 15,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 15/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 31/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 29/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 27/35ème	C	1	1
Total		30	30
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien à 17,5/35ème	B	1	1
Agent de maîtrise à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 34,7/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 32/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 26,1/35ème	C	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 27,5/35ème	C	2	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 24,68/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 33,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 31/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 30,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 30/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 27,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26,1/35ème	C	0	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 32/35ème	C	0	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 33,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 33,63/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 32,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 31/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 30,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 30/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 29,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 26,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 23/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 22/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 21,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 21/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 20,10/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 20/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 19,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 19/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 18/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 17,87/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 17,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 17/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 15,85/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 14/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 11/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 10/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 6,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 6,1/35ème	C	1	1

Adjoint Technique à 2,27/35ème	C	1	1
Total		48	47
TOTAL TEMPS NON COMPLET		147	149
TOTAL GENERAL (HORS EMPLOIS DE LA DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU)		652	657

EMPLOIS DE LA DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU			Délibération du 26 octobre 2018
EMPLOIS A TEMPS COMPLET			
FILIERE ADMINISTRATIVE			Catégorie
Rédacteur	B		2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C		4
Adjoint Administratif	C		5
Total			11
FILIERE TECHNIQUE			Catégorie
Ingénieur Principal	A		2
Ingénieur	A		4
Technicien Principal de 1ère classe	B		3
Technicien Principal de 2ème classe	B		1
Technicien	B		6
Agent de Maîtrise Principal	C		4
Agent de Maîtrise	C		7
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C		4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		4
Adjoint Technique	C		17
Total			52
TOTAL TEMPS COMPLET			63

Autres emplois à temps complet	Situation au 17 septembre 2018	Situation au 29 octobre 2018
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Emploi d'avenir	2	2
Parcours emploi compétences	1	1
Apprenti	3	3
Collaborateur de cabinet	1	1

Délibération DC.2018.117 - Création d'instances paritaires du personnel

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié relatif à la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n°2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, prononçant au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de Communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2017 relative à la composition et au fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

VU l'arrêté du Président n° 2017-622 ;

CONSIDERANT la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain au 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que pour la Fonction publique territoriale, les Commissions Consultatives Paritaires ont été créées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique puis modifiées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 136 de la loi 84-53 indique qu'une Commission Consultative Paritaire est créée pour chaque catégorie de contractuel (A, B, C) auprès des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion.

Chaque agent contractuel est rattaché à l'une des catégories A, B ou C par référence à la catégorie mentionnée au contrat, dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

La mise en place des Commissions Consultatives Paritaires interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives en son scrutin du 6 décembre 2018.

Elles ont pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions sur des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et sur toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle, notamment en matière de condition d'exercice des fonctions, entretien professionnel, discipline.

Les Commissions Consultatives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel.

Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de chaque catégorie.

Compte tenu des effectifs en présence, le nombre des représentants titulaires du personnel dans les Commissions Consultatives Paritaires est fixé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à :

En catégorie A : 2

En catégorie B : 2

En catégorie C : 2

Comme vu précédemment, au titre de la parité numérique, le nombre de représentants titulaires de la collectivité est le même.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que l'article 28 de la loi 84-53 indique qu'une Commission Administrative Paritaire est créée pour chaque catégorie hiérarchique A, B, C dans chaque collectivité ou établissement non affilié au centre de gestion.

Les commissions administratives paritaires concernent les agents stagiaires et titulaires.

Elles sont chargées de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires territoriaux : entrée dans la fonction publique, gestion des fins de périodes probatoires avant titularisation, déroulement de carrière, mobilité et positions administratives, mise en œuvre des régimes de protection sociale, conditions d'organisation du temps de travail, mise en œuvre des règles de cumuls et de déontologie, mise en œuvre du droit syndical, mise en œuvre des droits à la formation, fin des fonctions et démission, réorganisations de services, réintégration après radiation des cadres, intégration dans un cadre d'emplois du fonctionnaire occupant un ou des emplois à temps non complet

Elles siègent en formation disciplinaire lorsqu'une procédure est engagée à l'encontre d'un fonctionnaire pour faute professionnelle ou insuffisance professionnelle.

Les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Les représentants du personnel sont répartis dans les deux groupes hiérarchiques composant la catégorie.

Le nombre de représentants varie selon l'effectif de fonctionnaires appartenant à la catégorie de CAP et au groupe hiérarchique concerné.

Compte tenu des effectifs en présence, le nombre des représentants du personnel titulaire dans les Commissions Administratives Paritaires est fixé, en application de l'article 2 du décret 89-229 et du décret n°95-1018 précités, à :

- En catégorie A : 4 dont 1 relevant du groupe hiérarchique supérieur.
- En catégorie B : 4 dont 3 relevant du groupe hiérarchique supérieur.
- En catégorie C : 5 dont 3 relevant du groupe hiérarchique supérieur.

Comme vu précédemment, au titre de la parité numérique, le nombre de représentants titulaires de la collectivité est de :

- En catégorie A : 4
- En catégorie B : 4
- En catégorie C : 5

Monsieur le Vice-Président indique qu'en application de l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, publié au Journal Officiel du 5 juin 2018, fixant la date pour les 3 versants de la fonction publique, les élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique (CT), des Commissions Administratives Paritaires (CAP), des Commissions Consultatives Paritaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auront lieu le jeudi 6 décembre 2018.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que selon l'article 32 de la loi 84-53 un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pris une délibération en ce sens en date du 27 février 2017, laquelle prévoyait le paritarisme numérique du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 titulaires et le vote du collègue employeur.

Le Comité Technique du 25 avril 2018 ayant donné un avis favorable, ces dispositions sont maintenues sans qu'il y ait lieu de reprendre une délibération.

Il convient cependant de délibérer sur la création des Commissions Consultatives Paritaires et la confirmation de la création des Commissions Administratives Paritaires.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE CREER une Commission Consultative Paritaire pour chaque catégorie de contractuel (A, B, C) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

DE CONFIRMER qu'une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie A, B, C, est créée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

CREE une Commission Consultative Paritaire pour chaque catégorie de contractuel (A, B, C) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONFIRME qu'une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie A, B, C, est créée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DC.2018.118 - Travaux de voirie - versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Etienne du Bois à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de voirie confiés à des entreprises de travaux publics. La Commune de Saint-Etienne-du-Bois a souhaité que soit réalisée, en sus du programme 2018 de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire défini en début d'année 2018, la réfection de la place de la Mairie et de la rue de la Mairie. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est seule compétente en matière de voirie sur ladite voie et ladite place. Aussi, les travaux précités sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire. La Commune a demandé à participer financièrement à la réalisation de ceux-ci.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent à une commune, membre d'une Communauté d'Agglomération, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 66 556,56 € TTC ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Etienne-du-Bois propose de verser un fonds de concours à hauteur de 27 731,90 € n'excédant pas la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que 38 824,66 € issus du droit de tirage dédié à la commune « Entretien et réparation voies et réseaux » au chapitre 11, compte 615231 du budget principal antenne TER, pôle Val-Revermont, sont affectés au chapitre 23, compte 2317, opération 121 du budget principal, antenne TER, pôle Val-Revermont pour abonder le financement des travaux de la rue de la Mairie et de la place de la Mairie, non prévus au programme 2018 de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire défini en début d'année 2018 ;

VU l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER le versement par la Commune de Saint-Etienne-du-Bois d'un fonds de concours à hauteur de 27 731,90 €. Son versement sera effectué par la commune de Saint-Etienne-du-Bois à réception du titre exécutoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'antenne TER, pôle Val-Revermont, exercice 2018 compte 13241.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le versement par la Commune de Saint-Etienne-du-Bois d'un fonds de concours à hauteur de 27 731,90 €. Son versement sera effectué par la commune de Saint-Etienne-du-Bois à réception du titre exécutoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal TER, pôle Val-Revermont, exercice 2018 compte 13241.

Délibération DC.2018.119 - Ainterexpo - extension du périmètre transféré

Par arrêté préfectoral du 31 août 2009, la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Ainterexpo a été transférée à Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) qui est devenue la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

En application de l'article L5211-5-III du CGCT, le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de l'agglomération des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence.

Le transfert de compétence a également entraîné le transfert des dépenses et des recettes relatives à l'équipement.

Cette mise à disposition à titre gratuit a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités et signé le 31 décembre 2011.

Par avenant du 12 décembre 2016, le périmètre transféré a été étendu au nord (parking) et au sud.

Motivation et opportunité de la décision

Dans l'optique de développer et d'optimiser l'utilisation de cet équipement de bassin, la Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier d'une extension du périmètre mis à sa disposition.

Ces emprises complémentaires ont été définies après intervention d'un géomètre.

Elles correspondent :

Au Nord :

A l'espace vert situé à l'entrée, à l'aire de covoiturage, ainsi qu'à la voie d'accès à l'équipement, y compris l'îlot directionnel végétalisé sur lequel est implanté un lampadaire pour une superficie de 8 623 m² environ (parcelles cadastrées section CR numéros 171p, 159, 157, 155, 45, 172, 164, 163, 149 et 161).

A l'Est :

- au parking et ses abords pour une superficie de 20 918 m² environ (parcelle cadastrée section CP numéro 58p) ;

- au chemin des Narcisses et à une emprise correspondant à un élargissement futur pour une superficie de 2 216 m² environ (parcelles cadastrées section CP numéro 58p, section CR numéro 173p et domaine public). Il est précisé que l'entretien complet du fossé (fauchage et curage) sera assuré par la CA3B.

Par ailleurs, sur le rond-point desservant l'équipement, figurent deux antennes de téléphonie, pour lesquelles la Ville de Bourg-en-Bresse avait signé des conventions de mise à disposition avec Orange et Infracos (SFR). Il convient dès lors que le bénéfice en soit transféré à la CA3B.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2009 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition du 31 décembre 2011 ;

VU l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du 12 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements-Patrimoine-Voirie du 9 octobre 2018 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER la nouvelle extension du périmètre mis à disposition de la CA3B dans le cadre du transfert de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Ainterexpo en vue du développement de l'équipement ;

D'AUTORISER ainsi la mise à disposition à titre gratuit d'emprises complémentaires à savoir :

1/ Au Nord :

L'espace vert situé à l'entrée, l'aire de covoiturage, et la voie d'accès à l'équipement, y compris l'îlot directionnel végétalisé sur lequel est implanté un lampadaire pour une superficie de 8 623 m² environ (parcelles cadastrées section CR numéros 171p, 159, 157, 155, 45, 172, 164, 163, 149 et 161) ;

2/ A l'Est :

- le parking et ses abords pour une superficie de 20 918 m² environ (parcelle cadastrée section CP numéro 58p) ;

- le chemin des Narcisses et l'emprise correspondant à un élargissement futur pour une superficie de 2 216 m² environ (parcelles cadastrées section CP numéro 58p, section CR numéro 173p et domaine public). Il est précisé que l'entretien complet du fossé (fauchage et curage) sera assuré par la CA3B.

D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer, au nom et pour le compte de la CA3B, l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition du 31 décembre 2011 modifié le 12 décembre 2016 ainsi que tout document s'y rapportant ;

DE PRENDRE ACTE du transfert des conventions de téléphonie conclues entre la Commune et les opérateurs Orange et Infracos (SFR) au bénéfice de la CA3B.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE la nouvelle extension du périmètre mis à disposition de la CA3B dans le cadre du transfert de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Ainterexpo en vue du développement de l'équipement ;

AUTORISE ainsi la mise à disposition à titre gratuit d'emprises complémentaires à savoir :

1/ Au Nord :

L'espace vert situé à l'entrée, l'aire de covoiturage, et la voie d'accès à l'équipement, y compris l'îlot directionnel végétalisé sur lequel est implanté un lampadaire pour une superficie de 8 623 m² environ (parcelles cadastrées section CR numéros 171p, 159, 157, 155, 45, 172, 164, 163, 149 et 161) ;

2/ A l'Est :

- le parking et ses abords pour une superficie de 20 918 m² environ (parcelle cadastrée section CP numéro 58p) ;

- le chemin des Narcisses et l'emprise correspondant à un élargissement futur pour une superficie de 2 216 m² environ (parcelles cadastrées section CP numéro 58p, section CR numéro 173p et domaine public). Il est précisé que l'entretien complet du fossé (fauchage et curage) sera assuré par la CA3B.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer, au nom et pour le compte de la CA3B, l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition du 31 décembre 2011 modifié le 12 décembre 2016 ainsi que tout document s'y rapportant ;

PREND ACTE du transfert des conventions de téléphonie conclues entre la Commune et les opérateurs Orange et Infracos (SFR) au bénéfice de la CA3B.

Délibération DC.2018.120 - Travaux de réhabilitation de l'Office de Tourisme d'Agglomération - convention de partenariat et de financement - avenant n° 1

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'Office du Tourisme d'Agglomération est situé au n° 6 de l'avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse, dans un bâtiment qui accueille deux fonctions : une bibliothèque gérée par la Ville de Bourg-en-Bresse, et l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par convention signée en 2016, la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération avaient décidé de travailler au projet de réhabilitation de la totalité du bâtiment, en associant les équipes des deux collectivités, la Ville de Bourg-en-Bresse assurant la maîtrise d'ouvrage. Le plan de financement prévoyait la participation de l'Agglomération pour l'ensemble des prestations, comprenant les études et les travaux, liées aux travaux de l'Office de Tourisme. Le concours financier pour l'Agglomération étant calculé à 50% du coût HT des dépenses totales réalisées sur une base estimative d'un million d'euros, déduction faite des subventions obtenues.

Après les premières interventions réalisées par les entreprises et suite à des constats de désordres non visibles sur le bâtiment avant démolition, il s'avère que le budget doit être réévalué à la hausse : reprise de gros œuvre pour la création d'un second ascenseur du côté de l'Office de Tourisme, intervention sur des éléments de structure datant du XVème siècle, reprise de panneaux et portes en pierre, reprise de marches fissurées, reprise des arrivées d'eau, de doublage et enduits suite à des infiltrations...

VU la convention de partenariat et de financement du 21 octobre 2016 entre la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg en Bresse Agglomération pour un coût d'opération estimé à 500 000 d'euros HT pour l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'avancée du projet et de l'évolution du coût de l'opération de réhabilitation de l'Office de Tourisme, aujourd'hui estimé à 792 518 € HT, il convient de réajuster la participation de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention de partenariat et de financement est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération sera réalisé de la manière suivante :

- 150 000 € en 2016 ;
- 150 000 € en 2017 ;
- 300 000 € en 2018 ;
- Le solde estimé à 192 518 € en 2019 après réception du bilan financier et sous réserve de l'ajustement des dépenses comme prévu à l'article 5 de la convention d'origine.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement ;

D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 105 voix POUR, 1 voix CONTRE, 17 ABSTENTIONS**

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Délibération DC.2018.121 - Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la gestion des aires des gens du voyage.

Une convention doit être conclue avec l'Etat afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 « Bourg-Pennessuy » située 58 rue près de Brou, 01000 BOURG EN BRESSE
- Aire 2 « Péronnas-Monternoz » située chemin de Monternoz, 01960 PERONNAS

Elle détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2018.

Les conditions de versement de l'ALT2 sont les suivantes :

L'aide est versée en fonction :

- d'une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit 72.40 € / place / mois.
 - et d'une part variable déterminée en fonction du taux d'occupation mensuel des places. Le montant mensuel de l'aide est de 60.05 € / place / mois
- Pour 2018, ce taux est déterminé sur la base du taux d'occupation des emplacements des deux années précédentes, 2016 et 2017.

La capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle attribuée à la CA3B est la suivante :

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 64 places dont :

- Aire 1 « Bourg-Pennessuy » située 58 rue près de Brou, 01000 BOURG EN BRESSE : 32 places
- Aire 2 « Péronnas-Monternoz » située chemin de Monternoz, 01960 PERONNAS : 32 places

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- Aire 1 : 63.81 %
- Aire 2 : 65.12 %

Concernant le montant de l'aide versée pour l'année 2018, le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide d'un montant total de 85 335.61 €, pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- ✓ un montant fixe :

Aire 1 : 27 801,60 €

Aire 2 : 27 801,60 €

soit un total de **55 603.20 €**

- ✓ un montant variable :

Aire 1 : 14 715,14 €

Aire 2 : 15 017,27 €

soit un total de **29 732,41 €**

Les modalités de versement :

Monsieur le Préfet adresse un exemplaire de la convention conclue entre les parties à la Caisse d'Allocations Familiales chargée du paiement de l'aide.

La convention prévoit le versement de l'aide mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit 7 111.30 € / mois.

La durée de la convention :

La convention a une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

**D'APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DC.2018.122 - SOGEPEA : rapport annuel 2017 du délégataire pour la DSP d'Ainterexpo

La gestion d'AINTEREXPO, parc des expositions et des loisirs de l'Ain, a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à la SAEM SOGEPEA pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport concernant l'année 2017, figurant en annexe a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 juillet 2018 et à la commission développement économique du 18 octobre 2018. Il présente l'activité 2017, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, et les principaux événements de la vie sociale de la SOGEPEA.

Au 31 décembre 2017, la SOGEPEA se composait de 22 agents correspondant à 15,4 équivalents temps plein.

L'année 2017 a été la première année d'exploitation par la SOGEPEA du parc AINTEREXPO selon les termes de la nouvelle convention d'affermage. Pour rappel, les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- redevance d'affermage composée d'une part fixe de 20 000 euros et d'une part variable correspondant à un % progressif de l'excédent brut d'exploitation ;
- engagement du délégant de verser une compensation financière pour contraintes de service public pour l'accueil de la JL Bourg Basket Pro et pour la mise à disposition gratuite à son profit des équipements délégués. Cette compensation est fixée à 324 171 euros annuelle ;
- modalités d'accueil particulières pour la mise à disposition d'EKINOX à la JL Bourg Basket et pour l'accueil du Jumping de Bourg en Bresse sur le site ;

- engagement du délégant de prendre en charge les réparations de tous les dommages causés aux biens affermés.

Sur le plan financier, 2017 a été marquée par la restructuration financière de la SOGEPEA : par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté a délibéré sur le nouveau pacte d'actionnaires de la SOGEPEA, au vu de la présentation par son Conseil d'administration d'un nouveau plan d'affaires et d'activité pour les années 2017 à 2022. Une augmentation de capital de 986 600 euros a été réalisée le 29 décembre 2017.

Le chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 3 180 000 € contre 2 293 000 € en 2016. Le résultat d'exploitation de la SOGEPEA en 2017 s'élève à 732 €.

En ce qui concerne l'activité de 2017, une centaine d'évènements a été organisée sur le site, dont 12 manifestations foires et salons, 19 spectacles vivants, et 41 rencontres. Cette année a été marquée par un équilibre dans les interventions de la SOGEPEA pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle : entre production d'évènements et location d'espaces avec intérêt pour les résultats. Le site a été fréquenté par près de 300 000 visiteurs sur l'année.

L'activité foire et salons récurrents, hors Florales, organisés par la SOGEPEA est en baisse, avec un Chiffre d'affaires de 769K €. Elle représente 24 % du chiffre d'affaires, contre 43 % en 2016. Le salon des Florales a apporté un chiffre d'affaires de 797 K€ contre 1234 K€ en 2013. Une baisse significative du nombre d'entrées (53 667) au salon explique cet écart.

L'activité spectacles en co-production est en hausse, avec 912 K€, et représente 28.7 % du chiffre d'affaires global.

La location des équipements pour des manifestations extérieures représente 18,6% du chiffre d'affaires et 592K€.

La JL Bourg Basket pro a organisé 28 matches dans EKINOX, pour 3 % du chiffre d'affaires

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2017 en qualité de délégataire d'Ainterexpo.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2017 en qualité de délégataire d'Ainterexpo.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DC.2018.123 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 de l'assainissement non collectif en régie

Il est exposé à l'Assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers obligatoires et offre une vision globale du service rendu.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en Régie concerne 7893 installations.

En cette première année après fusion, toutes les pratiques ne sont pas encore harmonisées. Par conséquent le RPQS détaille les différences existantes par ex-territoire géographique.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 05 octobre 2018 ;

Par conséquent, après présentation du rapport,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du le rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en Régie annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en Régie annexé à la présente délibération.

Délibération DC.2018.124 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 de l'assainissement collectif sur le territoire en régie

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, défini par l'article D2224-1, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code l'environnement pour publication sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir, au minima, les indicateurs techniques et financiers décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 5 octobre 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exploité en régie par la Collectivité au titre de l'année 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exploité en régie par la Collectivité au titre de l'année 2017.

Délibération DC.2018.125 - Rapport annuel du délégataire 2017 de l'assainissement non collectif sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes

Il est exposé à l'Assemblée que l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit la production chaque année par le délégataire, d'un rapport comprenant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service, et l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers obligatoires et offre une vision du service rendu en DSP.

Le rapporteur rappelle que le Président de l'ex-Communauté de communes du Canton de St Trivier de Courtes avait signé en 2013 un contrat de délégation de service public avec VEOLIA pour les missions suivantes d'assainissement non collectif : diagnostic de bon fonctionnement en d'entretien des installations existantes, vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée. Cette DSP SPANC arrivera à échéance le 30/11/2021.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en DSP concerne 1727 installations.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 05 octobre 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en DSP annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE le rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en DSP annexé à la présente délibération.

Délibération DC.2018.126 - Rapport annuel du délégataire 2017 de l'assainissement collectif sur le territoire en affermage

L'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit la production chaque année par le délégataire d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapporteur rappelle que le Président de l'ex-Communauté de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont (correspondant aux communes de Journans, Tossiat, Certines, La Tranclière, St Martin du Mont et Druilliat) avait signé un contrat de délégation de service public avec SOGEDO pour le service de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement défini à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes prenant effet à la date du 1^{er} juin 2017 pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé également à l'assemblée l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Président de l'établissement public intercommunal d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir, au minima, les indicateurs techniques et financiers décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné, le 5 octobre 2018, le rapport du délégataire pour 2017 ainsi que du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport 2017 de SOGEDO délégataire du service assainissement sur le territoire exploité en affermage.

DE PRENDRE ACTE du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif sur le territoire exploité en affermage.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport 2017 de SOGEDO délégataire du service assainissement sur le territoire exploité en affermage ;

PREND ACTE du rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif sur le territoire exploité en affermage.

Délibération DC.2018.127 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - année 2017

Il est exposé à l'assemblée que l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 modifié par le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Le groupe de travail « harmonisation de la gestion des déchets » a travaillé cette année à la rédaction du premier rapport annuel unifié de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire (en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de son décret d'application) et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 5 octobre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DC.2018.128 - Rapport annuel du délégataire 2017 pour l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3 ;

VU le contrat de délégation de service public signé le 16 décembre 2016 avec l'association Léo Lagrange Centre est pour assurer l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement situés à Villereversure et Bohas ainsi que l'organisation d'activités pour les adolescents pendant les vacances scolaires. La convention de délégation porte sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

VU l'avenant N°1 signé le 2 octobre 2017 dans le cadre de la réorganisation des temps scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Pour mener à bien cette mission un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le 15 décembre 2014. Ce contrat d'objectifs et de financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes, il définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation du contrat enfance-jeunesse (PSEJ).

Le rapport présenté par le délégataire du service fait ressortir les indicateurs techniques et financiers du service, il permet de mesurer le volume de travail, il donne les indicateurs des moyens mis en place pour assurer le service délégué, ainsi que des indicateurs de qualité.

Le délégataire a fait ressortir au compte de résultat un excédent de 44 095€, en application de l'article 8-2-3 du contrat de délégation, l'excédent dégagé est à répartir à hauteur de 50% au délégataire et 50% au délégant soit 22 048 €.

La collectivité a versé au délégataire pour l'année 2017 sur l'ensemble de ce service une participation de 128 938 € et a perçu de la CAF au titre de la PSEJ une participation de 12 683.98 €. Léo Lagrange verse un loyer pour la mise à disposition des biens de 8 760 €. Le coût résiduel pour la collectivité s'élève à 107 494.02 €.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 5 octobre 2018 ;

Par conséquent, après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service petite et du rapport du délégataire,

Il est proposé au Conseil de Communauté de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire 2017 pour la gestion du service public enfance comprenant l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport du délégataire 2017 pour la gestion du service public enfance comprenant l'accueil de loisirs de Villereversure et Bohas.

Délibération DC.2018.129 - Rapport annuel du délégataire 2017 pour les multi-accueil de Saint-Just et Ceyzériat

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1411-3 ;

VU le contrat de délégation de service public signé le 16 décembre 2016 avec l'association Léo Lagrange Centre Est AURA NORD pour assurer la gestion du pôle petite enfance à Ceyzeriat et le multi accueil à Saint-Just pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

La mission déléguée consiste à organiser et gérer l'accueil petite enfance sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes de La Vallière. Cet accueil comprend une crèche de 30 berceaux à Ceyzériat, un relais d'assistantes maternelles à Ceyzériat et une crèche de 15 berceaux à Saint-Just.

Pour mener à bien cette mission, un contrat enfance jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain le 15 décembre 2014. Ce contrat d'objectifs et de financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Il définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation du contrat enfance-jeunesse (PSEJ).

Le rapport présenté par le délégataire du service fait ressortir les indicateurs techniques et financiers du service ; il permet de mesurer le volume de travail ; il donne les indicateurs des moyens mis en place pour assurer le service délégué, ainsi que des indicateurs de qualité.

Le délégataire a fait ressortir au compte de résultat un excédent de 56 028 €, en application de l'article 8-2-3 du contrat de délégation, l'excédent dégagé est à répartir à hauteur de 50% au délégataire et 50% au délégant conformément à la convention de délégation.

La collectivité a versé au délégataire pour l'année 2017 sur l'ensemble de ce service une participation 321 475 € et a perçu de la CAF au titre de la PSEJ une participation de 78 529.55 € pour le pôle petite enfance de Ceyzériat et 45 221.65 € pour la crèche de Saint-Just. Léo Lagrange verse un loyer pour la mise à disposition des biens de 27 600 € pour Ceyzeriat et 14 400€ pour Saint-Just. Le coût résiduel pour la collectivité est de 155 723.80 €.

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 5 octobre 2018 ;

Par conséquent, après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service petite et du rapport du délégataire,

Il est proposé au Conseil de Communauté de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire 2017 pour la gestion du service public petite enfance comprenant le multi accueil de Ceyzériat, le relais d'assistantes maternelles et le multi accueil de Saint-Just.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport du délégataire 2017 pour la gestion du service public petite enfance comprenant le multi accueil de Ceyzériat, le relais d'assistantes maternelles et le multi accueil de Saint-Just.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.130 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 3 septembre, 17 septembre, et 8 octobre 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 3 septembre, 17 septembre et 8 octobre 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC.2018.131 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 27 août 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 27 août 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**La séance est levée à 20 h 40.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 26 novembre 2018 à 18 h 00**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 novembre 2018